

RÅDETS AFGØRELSE

af 27. november 1967

om indgåelse af aftaler med Canada, Uruguay og USA i henhold til GATT's artikel XXVIII om visse rester fra udvindingen af olivenolie

(67/729/EØF)

RÅDET FOR DE EUROPÆISKE
FÆLLESSKABER HAR -

under henvisning til traktaten om oprettelse af Det europæiske økonomiske Fællesskab, særlig artiklerne 111, 114 og 228,

under henvisning til Det europæiske økonomiske Fællesskabs fælles toldtarif,

under henvisning til Rådets afgørelse af 26. og 27. oktober 1966,

under henvisning til beretning fra Kommissionen, og

ud fra følgende betragtninger:

Kommissionen har på Fællesskabets vegne i henhold til artikel XXVIII i Den almindelige Overenskomst om Told og Udenrigshandel forhandlet om at trække de toldindrømmelser for pos. ex 15.17 og pos. ex 23.04 tilbage, der er anført på Det europæiske økonomiske Fællesskabs liste XL, som er bilag til ovennævnte aftale. Disse forhandlinger er ført med Canada, Uruguay og USA:

ingen anden kontraherende part har vist interesse for disse forhandlinger, resultatet af disse forhandlinger er tilfredsstillende -

VEDTAGET FØLGENDE AFGØRELSE:*Artikel 1*

På Fællesskabets vegne bliver aftalerne, hvis ordlyd er vedføjet som bilag til afgørelsen, indgået med Canada, Uruguay og USA.

Artikel 2

Indgåelsen af disse aftaler meddeles de kontraherende parter i Den almindelige Overenskomst om Told og Udenrigshandel.

Udfærdiget i Bruxelles, den 27. november 1967.

På Rådets vegne

H. HOECHERL

Formand

BILAG

Négociations de 1966 au titre de l'article XXVIII

LISTE XL - COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Les délégations de la Commission de la Communauté économique européenne et de l'Uruguay ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

signé au nom de la délégation
de la Commission de la C.E.E.

signé au nom de la délégation
de l'Uruguay

Genève, le 30 juin 1967.

Résultats des négociations avec le gouvernement de l'Uruguay engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL de la C.E.E.

. Modifications apportées à la liste XL - C.E.E.

B. Concessions à modifier

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
<i>La concession suivante:</i>			
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion de lies ou fèces	exemption	
<i>est remplacée par la concession suivante:</i>			
ex 23.04	Tourteaux grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces: - Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des tourteaux et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive		exemption

BILAG

Négociations de 1966 au titre de l'article XXVIII

LISTE XL – COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Les délégations de la Commission de la Communauté économique européenne et du Canada ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

signé au nom de la délégation
de la Commission de la C.E.E.

signé au nom de la délégation
du Canada

Genève, le 15 juin 1967.

Résultats des négociations avec le gouvernement du Canada engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL de la C.E.E.

Modifications apportées à la liste XL – C.E.E.

B. Concessions à modifier

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
----------------------	--------------------------	---	---

La concession suivante:

ex 23.04	Tourtetux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion de lies ou fèces	exemption	
----------	---	-----------	--

est remplacée par la concession suivante:

23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces : - Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des tourteaux et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive		exemption
-------	--	--	-----------

BILAG**Négociations de 1966 au titre de l'article XXVIII****LISTE XL – COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Les délégations de la Commission de la Communauté économique européenne et des États-Unis ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

*signé au nom de la délégation
de la Commission de la C.E.E.*

*signé au nom de la délégation
des États-Unis*

Genève, le 30 juin 1967.

Genève, le 23 juin 1967.

(Lettre annexée à l'accord avec les États-Unis)

Monsieur le Président,

Je me réfère aux conversations qui ont eu lieu entre nos délégations au sujet de la renégociation portant sur les résidus de l'huile d'olive de la position 15.17, demandée par la C.E.E. au titre de l'article XXVIII du G.A.T.T.

Je puis vous confirmer que lorsque la Communauté définira les « huiles ayant les caractères de l'huile d'olive » contenues dans les résidus en cause, la définition sera rédigée de manière telle qu'en aucun cas ne pourront être considérés comme contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive, des résidus contenant des mélanges d'huiles où l'huile d'olive est présente en proportion inférieure à 50 %.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Th. HIJZEN
Représentant spécial de la Commission
pour les négociations commerciales au G.A.T.T.

S.E. Monsieur W. Michael Blumenthal
Représentant spécial adjoint des États-Unis
pour les négociations commerciales

80, rue de Lausanne
Genève

Résultats des négociations avec le gouvernement des États-Unis engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste XL de la C.E.E.

Modifications apportées à la liste XL – C.E.E.

B. CONCESSIONS À MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
----------------------	--------------------------	---	---

Les concessions suivantes:

15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales :		
	A. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (« soapstocks »)	5 %	
23.04	B. autres	2 %	
	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	exemption	

sont remplacées par les concessions suivantes:

15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales :		
	ex A. Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (« soapstocks ») :		
	– autres que celles contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive		5 %
	ex B. autres, à l'exclusion de ceux contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive		2 %
ex 23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces :		
	– Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des tourteaux et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive		exemption